



Désamiantage : le SEDDRe dévoile à BATINOVIA la Règle Technique dédiée à la métrologie de chantier

Le SEDDRe - Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage - présente en avant-première, mardi 27 octobre au salon BATINOVIA à Rennes, la Règle Technique « Maîtriser sa métrologie de chantier ». Il dévoile le module de formation associé et déployé à partir de 2027. Deux outils pour aider les entreprises de désamiantage à s'approprier les exigences du fascicule FD X46-033 et à sécuriser leurs opérations aux plans technique, réglementaire et économique.

Des règles techniques pour faire vivre la réglementation sur les chantiers

Soutenues par le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA), les **Règles Techniques de sous-section 3 (RT SS3)** sont nées de la volonté du SEDDRe et du SYRTA de formaliser les bonnes pratiques du désamiantage et de valoriser l'expertise acquise sur le terrain. Elles ne créent pas de nouvelles obligations : elles précisent la manière d'appliquer la réglementation, en complément opérationnel des guides de prévention existants.

Leur légitimité tient à leur mode d'élaboration. Chaque règle est examinée par un comité de validation qui réunit **les pouvoirs publics (DGT, DHUP, DGS), l'OPPBT, des maîtres d'ouvrage publics et privés, des maîtres d'œuvre, la fédération des diagnostiqueurs, celle des assureurs, le CSTB, la FFB et la CAPEB**, ainsi que le comité de pilotage spécifique du PRDA. L'ensemble de la chaîne de valeur de l'amiante s'accorde ainsi sur un socle commun de pratiques.

Pour **Eric Vallée, vice-président du SEDDRe en charge de la Section Dépollution des bâtiments**, « les règles techniques sont le chaînon qui manquait entre le texte réglementaire et le geste sur le chantier. Parce qu'elles sont construites avec l'ensemble des parties prenantes, elles offrent à nos entreprises un cadre partagé, reconnu et directement applicable ».

Métrologie : une responsabilité accrue pour les entreprises depuis 2023

Sur les 14 règles techniques initialement prévues, les travaux de rédaction de la RT n°11 « Maîtriser sa métrologie de chantier » avaient été suspendus, dans l'attente d'évolutions réglementaires et normatives. Ces évolutions sont intervenues en mars 2023 avec la publication du fascicule FD X46-033, qui révisé le guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 relative au mesurage des fibres d'amiante dans l'air.

Ce texte introduit de nouvelles notions techniques et **renforce la responsabilité des entreprises de désamiantage dans la définition des périmètres d'investigation**, au moment où elles commandent les prestations de mesurage aux laboratoires. Concrètement, la qualité de cette commande conditionne la pertinence des résultats, et donc les décisions prises ensuite sur le chantier.

Pour accompagner la profession dans l'appropriation de ces exigences, le SEDDRe a repris la rédaction de la RT 11. Objectif : **permettre aux entreprises de maîtriser pleinement leur métrologie de chantier et ses conséquences opérationnelles**, pour sécuriser leurs opérations de traitement de l'amiante aux plans technique, réglementaire et économique.

Pour en savoir plus : www.regletechniquesss3-syrta-seddre.net

Une formation dès début 2027 pour ancrer les compétences

Une règle n'a d'effet que si elle est maîtrisée par ceux qui l'appliquent. Le SEDDRe a donc développé, avec ses experts partenaires, **un module de formation directement issu de la RT 11**. Son lancement est prévu début 2027.

Cette formation de 2 jours portée par le SEDDRe est à destination des responsables techniques amiante (RTA) et toute personne chargée des commandes de mesures auprès des laboratoires ou de l'exploitation des rapports d'analyse.

Pour **Mathieu Hiblot, délégué général du SEDDRe**, « commander une mesure ne suffit pas : il faut savoir la définir, la piloter et en assumer les conséquences. Depuis la révision du guide d'application de la norme en 2023, cette responsabilité s'impose aux entreprises de désamiantage. Avec la RT 11 et la formation qui l'accompagne, nous donnons à nos adhérents, et à toute la profession, les moyens d'agir avec méthode, maîtrise et responsabilité ».

Le SEDDRe sera présent à BATINOVIA
les 27 et 28 octobre à Rennes (Couvent des Jacobins)
Présentation du projet de RT SS3 n°11 et du module de formation associé,
mardi 27 octobre 2026 à 14h10.

À propos du SEDDRe

Membre de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), le SEDDRe (Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage) représente 1 200 entreprises de toutes tailles qui emploient plus de 20 000 personnes et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 5 milliards d'euros. Ses entreprises œuvrent à la seconde vie des ouvrages du BTP, permettant aux maîtres d'ouvrage de porter de nouveaux projets d'aménagement du territoire et du cadre de vie. Leurs expertises sont multiples et complémentaires : dépollution des sols et des bâtiments (amiante, plomb et autres substances dangereuses), dépose sélective des produits et matériaux, déconstruction des ouvrages, réemploi des matériaux de seconde vie, valorisation et recyclage des déchets. www.seddre.fr

À propos du PRDA

Lancé en 2015 pour trois ans et doté de 20 millions d'euros, le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) s'inscrivait dans le plan interministériel Amiante. Il visait à faire émerger des innovations pour la détection, le traitement et l'élimination de l'amiante, afin d'améliorer la prévention et la protection de la santé et de l'environnement, tout en renforçant l'efficacité économique des chantiers. Son comité de pilotage réunissait les pouvoirs publics, les organismes de prévention (OPPBTP, INRS, Assurance Maladie, ANSES), les maîtres d'ouvrage publics et privés (dont SNCF et USH), les maîtres d'œuvre et économistes de la construction (UNTEC, SYNTEC) et les organisations professionnelles de la filière (FFB, CAPEB, SCOP BTP, FIDI, assureurs, laboratoires...).

Et sur les réseaux sociaux :

